

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: 0479/41.59.59
e-mail: -

ProKo.: LS13
N° rapport : 4391642
N° rapp. prov.:
Date: 28/05/2014



Département: ELE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL
(exécuté suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES

Appareil/Install. ID: _____ **Type d'installation:** vente unité habitation **Type de locaux:** maison
Lieu de contrôle: Rue du Wainage, 44 GILLY (CHARLEROI) 6060
Type de contrôle: visite de contrôle **Selon RGIE Art. 86/271/278**
Date du contrôle: 28/05/2014 **Contrôle suivant dans** 18 mois, ou avant 28/11/2015 **Contrôleur:** QUOILIN RAPHAEL
Propriété de: _____
Installateur: _____
T.V.A.: - **Carte-ID :** - **Délivré à :** - **Date:** -

DESCRIPTION

EAN n°: - **N° compteur:** 5688859 **Index I:** 71234,9 **Index II:** -
Raccordement: réseau aérien **Fourreau:** - **Plaque d'Isolat.:** -
Teco M II - 2 /
Tension de serv.: 2 x 220V **Protection max.:** N.V. **Protection principale :** 30-90A **Interr.:** manquant
Liaison comptage-coffre de repart.: type de câble: VFVB **nombre de conducteurs:** 4 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: type de câble: VFVB **nombre de conducteurs:** 4 **section:** 6 mm²
Electrode de terre: type: Piquets **section:** 6 mm² **Résistance de dispersion:** P.M. Ohm
Interrupteur Diff.: Général: - **est plombé par des scelles d'OCB:** p.a. **Diff. supplém. :** -
Fonctionn. bouton d'essai: p.a. **Contrôle boucle de défaut:** p.a. **Résist. d'isolem. général :** P.M. MOhm
Installation exécutée conformément aux schémas : pas en ordre **Etat du matériel électrique:** pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: pas en ordre **contact indirect:** pas en ordre
Continuité PE et liaison équipotentielle: pas en ordre **Matériel fixe et mobile:** pas en ordre
Description – appareils : voir les schémas en annexe schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz - d'eau
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle principale - supplémentaire
Nombre de tableaux: 1 **Nombre de circuits terminaux:** 2
Descriptif : 2x Fusibles auto. 1P 15A → VVB – 2,5²
2x Fusibles auto. 1P 20A → VVB / VGVB – 2,5²

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.
4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
5. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible.
6. Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.
7. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)
8. Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.
9. Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.
10. Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.
11. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.
12. Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.
13. Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte.
14. Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.
15. Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.

I
N Le présent contrôle se porte sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

1/3

CONCLUSION

L'installation est conforme aux prescriptions mentionnées. L'installation peut être mise/rester en service.

L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, comme prévu par l'art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

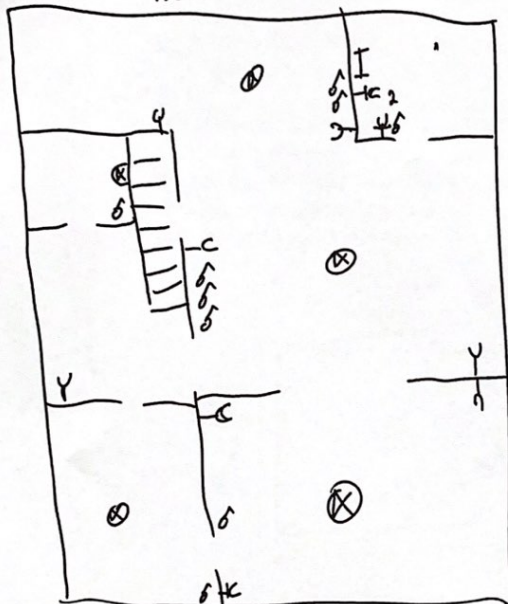
Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur

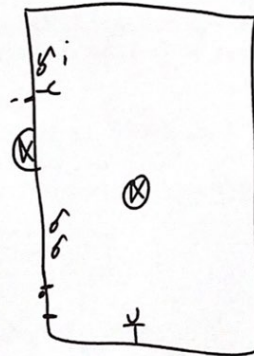
QUILIN
455

CROQUIS

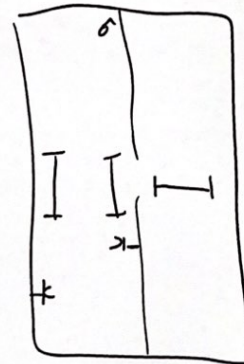
RDC



ANNEXE



GARAGE



1^{er} ÉTAGE

